



Conseil de la Ville

Règlement RV3575 modifiant le Règlement RV3555 constituant le comité consultatif d'urbanisme en patrimoine

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 4 « Composition du comité »

L'article 4 du Règlement RV3555 constituant le comité consultatif d'urbanisme en patrimoine est remplacé par le suivant :

« 4. Composition du comité

Le comité est composé de 7 personnes soit :

1° Un membre de chaque conseil d'arrondissement;

2° De quatre personnes qui ne sont pas membres du conseil de la Ville et qui résident sur le territoire de cette dernière.

Tous les membres du comité sont nommés par résolution du conseil de la Ville. ».

Adopté le 27 janvier 2026

(signé) Steven Blaney
Steven Blaney, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Jean Leblond
Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 FÉVRIER 2026